

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°09/JUIN/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 06 JUIN 2026

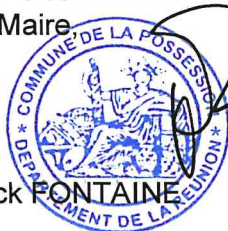
NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
29 mai 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

12 JUIN 2026

Le Maire



Erick FONTAINE

L'an deux mille vingt-six, le six juin à huit heures dix s'est réuni en séance le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de M. Erick FONTAINE, Maire.

ÉLUS PRÉSENTS :

FONTAINE Erick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évangéline - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOUA Henri - DALELE CAVANE Jocelyne - VAYABOURY Sophie - DAMBREVILLE Christophe

ÉLUS REPRESENTÉS :

DABIEL-TABLEAU Éliette procuration à MIRANVILLE Vanessa - TARTROU Marie-Line procuration à DALELE CAVANE Jocelyne - TREPORT Grégory procuration à DAMBREVILLE Christophe

ÉLUS ABSENTS :

DELIRON Jean-François

Déport de Mme MIRANVILLE Vanessa pour cette affaire

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

NARAYANIN-RAMAYE Aurélie a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (35 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°09 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE
ZAC MOULIN JOLI**

Le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il est précisé que l'exécution du budget 2025 est intervenue sous la responsabilité de la précédente municipalité, l'actuelle équipe municipale, installée en mars 2026, étant appelée à se prononcer sur les résultats de cet exercice.

Conformément aux règles applicables, l'élu ayant exercé les fonctions d'ordonnateur au cours de l'exercice 2025 ne prend pas part au vote du Compte Financier Unique.

Les exécutions 2025 par sections se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 500 000,00	9 600 000,00	19 100 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	9 500 000,00	8 922 506,00	18 422 506,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 500 000,00	9 600 000,00	19 100 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	8 922 506,00	9 007 334,44	17 929 840,44
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	577 494,00	-84 828,44	492 665,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	577 494,00	-84 828,44	492 665,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	577 494,00	-84 828,44	492 665,56

En Investissement :

Les réalisations par chapitre en dépenses et en recettes se présentent comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

II – EXECUTION BUDGETAIRE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des	dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des	dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des	dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	9 500 000,00	8 922 506,00	93,92	-
041	Opérations patrimoniales (5)	-	-	-	-
Total des dépenses d'ordre en investissement		9 500 000,00	8 922 506,00	93,92	-
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		9 500 000,00	8 922 506,00	93,92	-
001	Solde d'exécution négatif reporté	-			
Total des dépenses de la section d'investissement		9 500 000,00	8 922 506,00		-

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 8 922 506,00 € et correspondent quasi exclusivement à l'acquisition de stocks de terrains viabilisés au sein de la ZAC Moulin Joli, conformément aux délibérations adoptées en 2025.

Cette dépense s'inscrit dans une logique de portage foncier par la collectivité, en anticipation de la fin du traité de concession avec l'aménageur.

Elle ne constitue pas une dépense définitive mais correspond à la constitution d'un actif (stock) destiné à être cédé ultérieurement.

Il convient de relever que certaines acquisitions prévues dans le cadre de cette opération n'ont pas été réalisées sur l'exercice 2025 et seront comptabilisées sur l'exercice suivant, contribuant ainsi à un décalage entre les autorisations budgétaires et leur exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

II – EXECUTION BUDGETAIRE RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 500 000,00	9 500 000,00	100,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		9 500 000,00	9 500 000,00	100,00	-
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		9 500 000,00	9 500 000,00	100,00	-
001 Solde d'exécution positif reporté		-			
Total des recettes de la section d'investissement		9 500 000,00	9 500 000,00		-

Les recettes d'investissement, d'un montant de 9 500 000 €, correspondent à la mobilisation d'un emprunt contracté auprès de l'Agence France Locale afin de financer les acquisitions foncières liées à la ZAC.

Il est à noter que l'intégralité de cette enveloppe n'a pas été consommée sur l'exercice 2025, certaines opérations d'acquisition, bien que actées en 2025, ayant été reportées sur l'exercice 2026.

Ce décalage entre financement mobilisé et réalisation effective des opérations explique l'excédent constaté en section d'investissement.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

En section de fonctionnement :

Les exécutions en dépenses et en recettes se présentent comme suit :

II – EXECUTION BUDGETAIRE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	9 500 000,00	8 922 506,00	-	8 922 506,00	93,92	-
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	-	-	-	-	-	-
014	Atténuations de produits	-	-	-	-	-	-
016	APA	-	-	-	-	-	-
017	RSA / Régularisations de RMI	-	-	-	-	-	-
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	-	-	-	-	-	-
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	-	-	-	-	-	-
Total des services dépenses de gestion des		9 500 000,00	8 922 506,00	-	8 922 506,00	93,92	-
66	Charges financières	100 000,00	84 828,44	-	84 828,44	84,83	-
67	Charges spécifiques	-	-	-	-	-	-
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses réelles et mixtes		9 600 000,00	9 007 334,44	-	9 007 334,44	93,83	-
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-	-
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	-	-	-	-	-	-
043	Opérations ordre intérieur de la section	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		-	-	-	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		9 600 000,00	9 007 334,44	-	9 007 334,44	93,83	-
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		-	-	-	-	-	-
Total des dépenses de la section de fonctionnement		9 600 000,00	9 007 334,44	-	9 007 334,44	-	-

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 9 007 334,44 € et comprennent principalement :

- le coût d'acquisition des terrains, retracé en section de fonctionnement conformément aux règles comptables des budgets d'aménagement ;
- les charges financières liées au financement de l'opération.

Ces dépenses présentent un caractère atypique au regard d'un budget classique, dans la mesure où elles correspondent à une opération de constitution de stock.

Il convient de relever que certaines acquisitions prévues dans le cadre de cette opération n'ont pas été réalisées sur l'exercice 2025 et seront comptabilisées sur l'exercice suivant, contribuant ainsi à un décalage entre les autorisations budgétaires et leur exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	-	-	-	-	-	-
016	APA	-	-	-	-	-	-
017	RSA / Régularisations de RMI	-	-	-	-	-	-
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-	-	-	-	-	-
73	Impôts et taxes (sauf 731)	-	-	-	-	-	-
731	Fiscalité locale	-	-	-	-	-	-
74	Dotations et participations	100 000,00	-	-	-	-	-
75	Autres produits de gestion courante	-	-	-	-	-	-
Total des recettes de gestion des services		100 000,00	-	-	-	-	-
76	Produits financiers	-	-	-	-	-	-
77	Produits spécifiques	-	-	-	-	-	-
78	Reprises prov, amort., dépréciations, (semi-budgétaires)	-	-	-	-	-	-
Total des recettes réelles et mixtes		100 000,00	-	-	-	97,57	-
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	9 500 000,00	8 922 506,00	-	8 922 506,00	93,92	-
043	Opérations ordre intérieur de la section	-	-	-	-	-	-
Total des recettes d'ordre (3)		9 500 000,00	8 922 506,00	-	8 922 506,00	93,92	-
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		9 600 000,00	8 922 506,00	-	8 922 506,00	92,94	-
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		-	-	-	-	-	-
Total des recettes de la section de fonctionnement		9 600 000,00	8 922 506,00	-	8 922 506,00	-	-

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 922 506,00 € et correspondent principalement à l'inscription comptable de la valeur des terrains acquis en stock en fin d'exercice.

Ces écritures, de nature essentiellement technique (chapitre 042), traduisent l'intégration du foncier dans le patrimoine de la collectivité dans le cadre de l'opération d'aménagement.

L'absence, à ce stade, de recettes issues de la cession des terrains explique le déficit de fonctionnement constaté sur l'exercice (-84 828,44 €).

Ce résultat ne traduit pas un déséquilibre structurel mais un décalage temporel entre :

- la phase d'acquisition des terrains ;
- et la phase ultérieure de commercialisation.

À ce stade de l'opération, le budget annexe ne retrace que les opérations de rachat et de portage du foncier.

Les recettes définitives de l'opération, notamment issues des participations des constructeurs et des cessions de terrains non bâtis, interviendront ultérieurement, à l'issue du contrat de concession avec l'aménageur, dont l'échéance est prévue en 2028.

L'équilibre financier global de l'opération doit ainsi être apprécié dans une logique pluriannuelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Les restes à réaliser :

Aucun reste à réaliser n'a été constaté sur cet exercice.

L'exécution budgétaire 2025 du budget annexe ZAC Moulin Joli correspond à une phase initiale de portage foncier, caractérisée par la mobilisation d'un financement anticipé et la réalisation partielle des acquisitions prévues.

Le décalage constaté entre le financement mobilisé et l'exécution des opérations, ainsi que l'absence à ce stade de recettes liées à la commercialisation des terrains, conduisent à une lecture nécessairement pluriannuelle de l'équilibre financier de l'opération.

Considérant que :

- les résultats du Compte Financier Unique sont en concordance avec ceux du compte de gestion du comptable public ;
- les résultats définitifs s'établissent comme suit :

• Résultat de fonctionnement :	- 84 828.44 €
• Résultat d'investissement :	+577 494.00 €
• Résultat cumulé :	+492 665,56 €

Considérant que l'approbation du Compte Financier Unique constitue un acte de contrôle et de validation de la régularité des comptes, sans emporter adhésion aux choix de gestion opérés au cours de l'exercice.

La commission Finances et Administration réunie le 26 mai 2026 a émis un avis réservé.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, 6 votes Pour et 30 Abstentions :

- **Acte la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe ZAC Moulin Joli ;**
- **Constata la concordance entre les résultats du Compte Financier Unique et ceux du compte de gestion du comptable public. ;**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2025 comme suit :**

– Résultat de fonctionnement :	- 84 828.44 €
– Résultat d'investissement :	+577 494.00 €
– Résultat cumulé :	+492 665,56 €
- **Prend acte que le Compte Financier Unique retrace l'exécution budgétaire d'une mandature précédente, sans préjuger des orientations de la municipalité actuelle ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout acte afférent à cette affaire.**

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



NARAYANIN-RAMAYE Aurélie

Le Maire



Érick FONTAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.